

Bruxelles, le 27 septembre 2024  
(OR. en)

13895/24

LIMITE

FISC 182  
ECOFIN 1069  
ONU 106

**NOTE**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Promotion de la coopération internationale en matière fiscale: position de l'Union européenne et de ses États membres en vue de la 79 <sup>e</sup> session de l'Assemblée générale des Nations unies

---

**Promotion de la coopération internationale en matière fiscale:**

**position de l'Union européenne et de ses États membres en vue de la 79<sup>e</sup> session de  
l'Assemblée générale des Nations unies**

1. L'Union européenne et ses États membres réaffirment leur engagement sincère en faveur des objectifs d'une coopération internationale inclusive, efficace et équitable en matière fiscale, et affirment leur volonté d'œuvrer en faveur d'un processus inclusif, efficient et efficace au niveau des Nations unies. Notre objectif premier est de promouvoir la stabilité, la certitude et la cohérence au sein de l'architecture fiscale internationale.
2. Nous regrettons que le mandat ne reflète pas nos principaux points de préoccupation, plus précisément en ce qui concerne la nécessité:
  - d'assurer une prise de décision consensuelle afin de garantir l'inclusivité et l'efficacité d'une convention-cadre et de ses protocoles,
  - de maintenir à un niveau élevé les engagements pris dans le cadre de la convention,
  - de procéder à une analyse et à un examen plus approfondis des domaines de fond qui pourraient faire l'objet de protocoles précoces et futurs,
  - de veiller à l'inclusion des droits et des garanties des contribuables.

3. En outre, le mandat ne reflète pas de manière adéquate le principe de complémentarité des travaux du comité avec les travaux existants et en cours dans d'autres enceintes sur la coopération internationale en matière fiscale. Or cela est essentiel pour que la convention-cadre et ses protocoles suscitent une large participation, bénéficient d'une couverture étendue et fonctionnent de manière efficace et durable dans le temps.
4. Nous estimons que le processus lancé par la résolution 78/230 doit permettre d'instaurer la transparence et la compréhension commune nécessaires pour mener des négociations ouvertes et efficaces en vue de parvenir à un consensus et d'assurer la mise en œuvre la plus large possible de la convention-cadre.
5. Dans le but de parvenir à un résultat universellement accepté, de promouvoir l'efficacité et de préserver la stabilité de l'architecture fiscale internationale, nous plaidons fermement en faveur d'un processus décisionnel consensuel en ce qui concerne la négociation et l'adoption du texte de la future convention-cadre et de ses protocoles.
6. Si nous réitérons les points de vue exprimés par l'Union européenne et ses États membres au sein du comité spécial<sup>1</sup> en ce qui concerne le mandat, nous soulignons qu'il importe que chaque État membre des Nations unies participe de manière constructive à l'élaboration de la convention-cadre et de ses protocoles.
7. Il est essentiel que le comité intergouvernemental de négociation dispose d'un mandat clair définissant les procédures transparentes et inclusives qui doivent être suivies. L'UE et ses États membres jugent important que, dans sa prochaine résolution, l'Assemblée générale exige du comité qu'il applique des règles décisionnelles fondées sur le consensus. Quoi qu'il en soit, le comité devrait envisager d'adopter des règles décisionnelles fondées sur le consensus ainsi que des dispositions relatives aux modalités de travail, aux règles de conduite et à l'élection des membres, dans le cas où ces règles et ces dispositions ne seraient pas incluses dans la résolution à venir.
8. Pour que la convention-cadre et ses protocoles portent leurs fruits, bénéficiant d'une participation, d'une couverture et d'une mise en œuvre aussi larges que possible au niveau mondial, des efforts supplémentaires doivent être consentis pour garantir un juste équilibre entre les intérêts de toutes les parties.

---

<sup>1</sup> Lors de la réunion du comité spécial du 16 août 2024, les États membres de l'UE se sont abstenus lors du vote sur le projet de mandat.